# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

### RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 713 7 juillet 2003

### SOMMAIRE

A.T.L., Assistance Technique Luxembourgeoise	Ivory Corporation S.A., Luxembourg	34201
S.A., Livange 34209	Jet 7 Holding S.A., Luxembourg	34203
Amgasa, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg 34194	Linianti S.A., Luxembourg	34201
AZF Luxembourg S.A., Bereldange 34206	Loth I Holding S.A., Luxembourg	34202
Bamberg Finanz A.G., Luxembourg 34203	Loth-Immo S.A., Luxembourg	34203
Beranger Libération S.A., Luxembourg 34207	Luxaviation S.A., Findel	34218
Blairmont S.A.H., Luxembourg 34204	Luximmo Beteiligung und Grundbesitz AG, Was-	
Building Imperial S.A., Luxembourg 34194	serbillig	34214
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange 34197	Luximmo Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange 34197	serbillig	34218
Calaudi Holding S.A., Luxembourg 34200	Luximmo Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Calethon, S.à r.l., Luxembourg 34215	serbillig	34218
CC Lux S.A., Centrale de Communications Lu-	Luximmo Erste Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
xembourg S.A., Luxembourg	serbillig	34214
Co-Plan International S.A., Senningerberg 34223	Luximmo Erste Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Concin S.A.H., Luxembourg 34178	serbillig	34214
Confor S.A., Luxembourg 34206	Luximmo Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Day Dream S.A., Luxembourg	serbillig	34219
Diffusion Euro Loisirs S.A., Schifflange 34201	Luximmo Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Du Fort Investors S.A., Luxembourg 34205	serbillig	34219
dit-Euro Protekt Dynamik Plus 34179	Luximmo Zweite Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Elliott Business Style S.A., Luxembourg 34199	serbillig	34215
Erdan S.A.H. Luxembourg 34204	Luximmo Zweite Beteiligungsgesellschaft AG, Was-	
Etruria Fund	serbillig	34215
Euro-Planning & Consultants S.A., Troisvierges 34209	Luxtéléphérique S.A., Bertrange	34200
Euromaf Re S.A., Münsbach 34212	Morgan Saddler Securities S.A., Luxembourg	34202
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg 34221	Newday International Trading S.A., Sandweiler	34224
European Sealing Technology S.A., Luxembourg 34212	Nicolas International Holding S.A., Luxembourg.	34205
Falun Holding S.A., Luxembourg 34200	Novopar S.A., Luxembourg	34223
Foxmet S.A., Dondelange 34218	Odessa Investment Group Holding S.A., Luxem-	
General Invest S.A.H., Luxembourg 34202	bourg	34204
Global Paint, S.à r.l., Kopstal 34198	Parking Vauban S.A., Bertrange	34200
H & M Reinsurance S.A., Münsbach 34212	Polysuture A.G., Weiswampach	34209
Halicompt Holding S.A., Luxembourg 34204	Qualité Express S.A., Pétange	34213
HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxem-	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	34221
bourg 34222	Rosalia A.G., Schrassig	34196
Immolys S.A., Luxembourg 34178	Rosalia A.G., Schrassig	34197
International Fund Services S.A., Luxembourg 34214	Ruysdael Global Investment Holding S.A., Luxem-	
Investment World Fund, Sicav, Luxembourg 34222	bourg	34201
Iridium S.A., Luxembourg	SEB Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	34205

2422	Synergie et Patrimoine S.A., Luxembourg	34223
34207	l axis & Ambulances Emile, S.a r.l., Bettembourg.	34198
34208	Textiles du Sud S.A., Luxembourg	34205
	Torpedo International, S.à r.l., Bereldange	34193
34207	Torpedo International, S.à r.l., Bereldange	34193
	Tourinvest Holding S.A., Luxembourg	34208
34208	Trampolino S.A., Luxembourg	34223
34208	UNINORD S.A., Union Industrielle du Nord S.A.,	
34195	Luxembourg	34215
34199	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	34213
34199	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	34213
34178	US International S.A., Luxembourg	34213
34224	Vibres Holding S.A., Luxembourg	34207
34198	Vimur Holding S.A., Luxembourg	34218
34198	Vinum Invest S.A., Luxembourg	34178
	34208 34208 34208 34195 34199 34178 34224 34198	34207 Taxis & Ambulances Emile, S.à r.l., Bettembourg. 34208 Textiles du Sud S.A., Luxembourg

### STRATEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 43.308.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(032995.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### **CONCIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 57.998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(032997.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### IMMOLYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.406.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

**Signatures** 

(033002.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 67.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(033005.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### dit-EURO PROTEKT DYNAMIK PLUS, Fonds Commun de Placement.

#### **VERWALTUNGSREGLEMENT**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

### Allgemeiner Teil

### § 1 Grundlagen

- 1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet, setzt sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammen und wird von der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilinhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gem. § 19 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.
  - 3. Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 4. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- 5. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

### § 2 Depotbank

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber.
- 2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelsteilen in Verwahrung geben.
- 3. Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 23 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
  - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
  - Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch einzulegen und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- 5. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen. für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gem. Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

### § 3 Fondsverwaltung

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen in dem Abschnitt «Besonderer Teil» mit den von den Anteilinhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

### § 4 Börsen und geregelte Märkte

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

- 1. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaats oder eines Drittstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder
- 2. aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne von Abs. 1 zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

### § 5 Verbriefte Rechte, nicht notierte Wertpapiere

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettofondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder in nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

### § 6 Risikostreuung

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Wertpapiere eines Emittenten kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten, 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere der Fonds jeweils mehr als 5% seines Nettofondsvermögens angelegt hat, darf 40% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.
- 2. Falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat- oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung in Abs. 1 von 10% auf 35% des Nettofondsvermögens. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Abs. 1 festgelegte Beschränkung auf 40% nicht.
- 3. Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem EU-Mitgliedstaat ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Abs. 1 genannten Beschränkungen von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80%, vorausgesetzt, die Kreditinstitute legen die Emissionserlöse gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.
- 4. Die Beschränkungen in Abs. 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so dass Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen dürfen.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds stimmberechtigte Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben. Diese Grenze braucht für Schuldverschreibungen und Fondsanteile beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der ausgegebenen Anteile nicht berechnen lässt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften sowie von einem Drittstaat begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben werden.

### § 7 Investmentanteile

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 5% des Nettofondsvermögens in Anteilen anderer Investmentfonds anlegen, sofern es sich hierbei um Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit der des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß dessen Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In diesem Fall darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

### § 8 Rückführung

Die in den §§ 5, 6 und 7 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

### § 9 Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe

- 1. Der Fonds kann daneben Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Pensionsgeschäfte bestehen im Kauf und Verkauf von Wertpapieren, wobei dem Verkäufer das Recht vorbehalten ist, die verkauften Wertpapiere vom Käufer zu einem zum Vertragsabschluss festgelegten Preis und innerhalb einer zu Vertragsabschluss vereinbarten Frist zurückzukaufen. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäfts nicht veräußert werden und der Fonds muss jederzeit in der Lage sein, seinen Rücknahmeverpflichtungen nachkommen zu können.
- 2. Die im Fonds vorhandenen Wertpapiere können darlehensweise für bis zu 30 Tage an Dritte überlassen werden, soweit der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen. Voraussetzung ist, dass der Verwaltungsgesellschaft für den Fonds durch die Übertragung von Barmitteln oder Wertpapieren ausreichende Sicherheiten gewährt werden, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Darlehens mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Die als Sicherheiten gewährten Wertpapiere sind solche, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationale Organisationen begeben oder garantiert sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die in Form von Barmitteln gewährten Sicherheiten während der Laufzeit des Wertpapier-Darlehens in Geldmarktinstrumente und andere Wertpapiere im Rahmen von Wertpapierpensionsgeschäften im Sinne von Abs. 1 investieren, soweit sie dies aufgrund sorgfältiger Analyse für angemessen und marktüblich hält. Die o.g. Wertpapiere sind durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationale Organisationen begeben oder garantiert.

Die Verwaltungsgesellschaft wird sich bei der Durchführung dieser Geschäfte anerkannter Abrechnungsorganismen oder Finanzeinrichtungen erster Ordnung bedienen, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind (Wertpapierleihprogramme). Diese Einrichtungen erhalten für ihre Dienstleistungen einen bestimmten Teil der im Rahmen der Geschäfte erzielten Erträge.

### § 10 Techniken und Instrumente

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des Weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.
- 2. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.
- 3. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.
- 4. Zu diesen Geschäften gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Termin- und Swapkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsen und sonstigen zulässigen Finanzinstrumenten.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft wird Instrumente, die nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Geschäfte) nur anwenden, wenn
  - der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist,
  - die Transaktion auf der Grundlage standardisierter Verträge getätigt wird und
- der Kauf oder Verkauf dieser Instrumente anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Instrumenten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Geschäften ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.
- 6. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanztermin- und Swapkontrakten sowie Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.
- 7. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanztermin- und Swapkontrakten sowie Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, sowie aus «Erfüllung per Termin»-Geschäften im Sinne von § 15 darf das Nettofondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

Als Verpflichtungen im Sinne des Satzes 1 gelten

- bei Termin- und Swapkontrakten der Liquidationswert der Nettoposition der Kontrakte auf identische Finanzinstrumente (nach Saldierung der Kauf- und Verkaufspositionen), und zwar ohne Berücksichtigung derjeweiligen Fälligkeitstermine, und
- bei gekauften und verkauften Optionen die Summe der Ausübungspreise entsprechend der Netto-Verkaufsposition im Zusammenhang mit demselben zugrundeliegenden Vermögenswert, und zwar ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeitstermine.
  - 8. Spezielle Bestimmungen zu einzelnen Instrumenten sind in den §§ 11-15 aufgeführt.

### § 11 Optionen auf übertragbare Wertpapiere

- 1. Die Summe der Prämien für den Erwerb von Optionen darf 15% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.
- 2. Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im Übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.
- 3. Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen auf Wertpapiere, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

### § 12 Devisenkurssicherung

Zur Absicherung von Devisenkursrisiken, die sich auf bereits vorhandene oder noch zu erwerbende Vermögensgegenstände beziehen, kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. tauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Dabei ist es dem Fonds auch gestatten, vorgenannte Devisenabsicherungsgeschäfte miteinander zu kombinieren.

Devisenkurssicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte bzw. zu erwerbende Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

### § 13 Sonstige Techniken und Instrumente mit Absicherungszweck

1. Als Absicherung gegen das Risiko einer ungünstigen Entwicklung der Renten- und Aktienmärkte kann die Verwaltungsgesellschaft Futures auf Renten- und Aktienindizes oder auf sonstige Finanzinstrumente gem. § 10 oder Indizes verkaufen. Zum selben Zweck kann die Verwaltungsgesellschaft Kaufoptionen auf Renten- und Aktienindizes verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen oder Swaps tätigen, in deren Rahmen Zahlungen der Verwaltungsgesellschaft an die Gegenpartei mit Renten- und Aktienindizes oder sonstigen Finanzinstrumenten bzw. Indizes zusammenhängen. Voraussetzung ist, dass zwischen der Zusammensetzung des verwendeten Index einerseits und der des Fondsvermögens

andererseits eine hinreichende Korrelation besteht und es sich bei der Gegenseite um eine Finanzeinrichtung erster Ordnung handelt, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

- 2. Zur Absicherung gegen Zinsschwankungen kann die Verwaltungsgesellschaft Zinsfutures verkaufen. Zu demselben Zweck kann sie auf Zinssätze bezogene Kaufoptionen verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen oder Zinsswaps abschließen.
- 3. Als Absicherung gegen eine Verschlechterung der Kreditrisiken von Staats- oder Unternehmensanleihen kann die Verwaltungsgesellschaft Swap-Transaktionen auf jede Art von Finanzinstrumenten, insbesondere Credit Default Swap-Transaktionen, eingehen.

### § 14 Sonstige Techniken und Instrumente ohne Absicherungszweck

1. Zu anderen Zwecken als zur Kurssicherung darf die Verwaltungsgesellschaft weiterhin auf jedwede Art von Finanzinstrumenten oder Indizes bezogene Finanztermin- und Optionskontrakte kaufen und verkaufen, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Der Gesamtbetrag der zum Erwerb der Kauf- und Verkaufsoptionen gemäß Satz 1 gezahlten Prämien darf, zusammen mit dem Gesamtbetrag der Prämien für den Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen auf übertragbare Wertpapiere gem. § 11 und dem Gesamtbetrag der in Zusammenhang mit Credit Default Swap-Kaufgeschäften gezahlten Prämien sowie dem Gegenwartswert der in diesem Zusammenhang noch zahlbaren Prämien, 15% des Nettofondsvermögens nicht überschreiten.

- 2. Weiterhin darf die Verwaltungsgesellschaft auf jedwede Art von Finanzinstrument oder Indizes bezogene Swapgeschäfte und insbesondere solche Swapgeschäfte abschließen, in denen die Verwaltungsgesellschaft und die Gegenseite vereinbaren, die durch ein Wertpapier, Finanzinstrument, einen Korb oder Index erzielten Erträge gegen Erträge eines anderen Wertpapiers, Finanzinstruments, Korbes oder Index auszutauschen. Bei der Gegenseite muss es sich um eine Finanzeinrichtung erster Ordnung handeln, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Die von der Verwaltungsgesellschaft an die Gegenseite und umgekehrt zu leistenden Zahlungen werden bezüglich eines bestimmten Wertpapiers, Index oder Finanzinstruments sowie eines vereinbarten Nominalbetrags berechnet.
- 3. Die Indizes im Sinne von Abs. 1 und 2 umfassen, sind jedoch nicht beschränkt auf, Währungen, Zinssätze, Kurse und Gesamtrenditen auf Zinsindizes, Rentenindizes, Aktienindizes, Warenterminindizes und Rohstoffindizes.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch Credit Default Swaps abschließen. Credit Default Swaps dienen in der Regel der Absicherung von Bonitätsrisiken aus den von den Fonds erworbenen Anleihen (bspw. Staats- oder Unternehmensanleihen). Die von dem Fonds vereinnahmten Zinssätze aus einer Anleihe mit vergleichsweise höherem Bonitätsrisiko werden gegen Zinssätze mit geringerem Bonitätsrisiko geswapt. Gleichzeitig wird der Vertragspartner im Falle der Zahlungsunfähigkeit des die Anleihe ausgebenden Emittenten zur Abnahme der Anleihe zu einem vereinbarten Preis verpflichtet.

Die Summe der aus den Credit Default Swaps entstehenden Verpflichtungen, die keinen Absicherungszwecken dient, darf 20% des Nettofondsvermögens nicht überschreiten, das Engagement muss sowohl im ausschließlichen Interesse des Fonds als auch im Einklang mit der Anlagepolitik stehen. Der Vertragspartner muss eine Finanzeinrichtung erster Ordnung sein, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Bei den in § 6 genannten Anlagegrenzen sind sowohl die dem Credit Default Swap zu Grunde liegenden Anleihen als auch der jeweilige Emittent zu berücksichtigen.

Die Bewertung von Credit Default Swaps erfolgt nach nachvollziehbaren und transparenten Methoden auf regelmäßiger Basis. Die Verwaltungsgesellschaft und der Wirtschaftsprüfer werden die Nachvollziehbarkeit und die Transparenz der Bewertungsmethoden und ihre Anwendung überwachen. Sollten im Rahmen der Überwachung Differenzen festgestellt werden, wird die Beseitigung durch die Verwaltungsgesellschaft veranlasst.

Die Summe der Verpflichtungen aus den Credit Default Swaps und den sonstigen Techniken und Instrumenten, die nicht der Absicherung bestehender Engagements dienen, darf zusammen das Nettovermögen des Fonds nicht überschreiten. In diesem Zusammenhang muss sichergestellt sein, dass die Verwaltungsgesellschaft jederzeit den o.g. Verpflichtungen und der Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachkommen kann.

### § 15 «Erfüllung per Termin»-Geschäfte (Forward Settlement Transactions)

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann in begrenztem Umfang und unter Einhaltung der nachfolgend beschriebenen Grenzen zum Zwecke einer effizienten Portfolioverwaltung oder zur Absicherung «Erfüllung per Termin»-Geschäfte mit Kontrahenten eingehen, die als Market Maker für diese Transaktionen fungieren, erstklassige Finanzinstitute sind, die auf diese Arten von Geschäften spezialisiert sind und als Teilnehmer an OTC-Märkten auftreten. Diese Geschäfte bestehen aus dem Kauf oder Verkauf von Schuldtiteln zum derzeitigen Kurs und der Abwicklung zu einem bestimmten späteren Zeitpunkt (der innerhalb von zwölf Monaten liegen kann).
- 2. Sobald sich der Erfüllungstermin für diese Geschäfte nähert, kann die Verwaltungsgesellschaft mit dem betreffenden Kontrahenten vereinbaren, entweder die Schuldtitel von diesem Kontrahenten zurückzukaufen bzw. an diesen zurückzuverkaufen oder das Geschäft für eine weitere Periode zu verlängern, wobei etwaige aus diesem Geschäft resultierende Gewinne oder Verluste von dem Kontrahenten erhalten beziehungsweise an diesen gezahlt werden. Kaufgeschäfte werden jedoch von der Verwaltungsgesellschaft nur mit dem Ziel eingegangen, die betreffenden Schuldtitel zu erwerben. Verkaufgeschäfte müssen während der gesamten Laufzeit gedeckt sein.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann die üblichen Gebühren, die im Preis für Schuldtitel enthalten sind, an den betreffenden Kontrahenten zahlen, um die dem Kontrahenten entstehenden Kosten durch die verzögerte Abwicklung auszugleichen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft muss bei Kauf- und Verkaufgeschäften zu jedem Zeitpunkt über ausreichend liquide Vermögenswerte verfügen, um die aus derartigen Geschäften resultierenden Verpflichtungen und Rücknahmeforderungen erfüllen zu können.
  - 5. Sämtliche «Erfüllung per Termin»-Geschäfte müssen in Einklang mit der Anlagepolitik des Fonds stehen.

### § 16 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

### § 17 Flüssige Mittel

Bis zu 49% des Nettofondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer (Rest-)Laufzeit von bis zu 12 Monaten. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die flüssigen Mittel können grundsätzlich auf sämtliche Währungen lauten, die in der Anlagepolitik des Fonds vorgesehen sind.

### § 18 Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll einbezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit Krediten gem. § 16, 10% des Nettofondsvermögens überschreiten;
  - b) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;
- c) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
  - d) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
  - e) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- f) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
  - g) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen.

### § 19 Anteilscheine

- 1. Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und sind über einen Anteil oder eine Mehrzahl von Anteilen ausgestellt.
- 2. Die Anteilzertifikate tragen handschriftliche oder vervielfältigte Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- 3. Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Falle der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.
- 4. Auf Wunsch der Anteilerwerber und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

### § 20 Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

- 1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Sie werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg.
- 2. Anteilkaufaufträge, die an einem Bewertungstag bis 14 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem zu diesem Zeitpunkt festgestellten, jedoch noch nicht publizierten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkaufaufträge werden mit dem Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach jeweils zwei weiteren Bewertungstagen an die Depotbank zahlbar.
- 3. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank von dieser im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.
- 4. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, einen Zeichnungsauftrag zurückzuweisen bzw. die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen auf Antrag des Anteilinhabers Anteile gegen die Sacheinbringung von Wertpapieren ausgeben. Dabei wird vorausgesetzt, das diese Wertpapiere den Anlagezielen und der Anlagepolitik des Fonds entsprechen. Der Wirtschaftsprüfer des Fonds erstellt ein Bewertungsgutachten, das jedem Anleger am Sitz der Verwaltungsgesellschaft zur Einsicht zur Verfügung steht. Die Kosten für eine solche Sacheinbringung trägt der entsprechende Anleger.
- 6. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.
- 7. Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem zu diesem Zeitpunkt festgestellten, jedoch noch nicht publizierten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).
- 8. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

- 9. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen mit dem Einverständnis des Anteilinhabers Anteile des Fonds gegen die Übertragung von Wertpapieren aus den Vermögenswerten des Fonds zurücknehmen. Der Wert der zu übertragenden Vermögenswerte muss dem Wert der zurückzunehmenden Anteile am Bewertungstag entsprechen. Umfang und Art der zu übertragenden Wertpapiere werden auf einer angemessenen und vernünftigen Grundlage ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Anleger bestimmt. Diese Bewertung muss in einem besonderen Bericht des Wirtschaftsprüfers bestätigt werden. Die Kosten für eine solche Übertragung trägt der entsprechende Anleger.
- 10. Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.
- 11. Zur Vermeidung einer Beeinträchtigung der Fondsperformance kann bei Anteilrücknahmen eine Gebühr von bis zu 0,5% des Nettoinventarwerts pro Anteil erhoben werden, die den Rücknahmepreis mindert und dem Fonds gutzubringen ist.

### § 21 Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft oder von ihr beauftragte Dritte, welche im Verkaufsprospekt genannt sind, den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag und teilt ihn durch die Zahl der umlaufenden Anteile (nachstehend «Inventarwert pro Anteil» genannt).

Dabei werden:

- Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Depotbank zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können:
- Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
- Finanzterminkontrakte über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsen und sonstige zulässige Finanzinstrumente sowie Optionen darauf und entsprechende Optionsscheine werden soweit sie an einer Börse notiert sind, mit den zuletzt festgestellten Kursen der betreffenden Börse bewertet. Soweit keine Börsennotiz besteht, insbesondere bei sämtlichen OTC-Geschäften, erfolgt die Bewertung zum wahrscheinlichen Realisierungswert, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
  - flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
- nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.
- 2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.
  - 3. Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Inventarwert pro Anteil sofern nicht § 20 Abs. 11 Anwendung findet.

### § 22 Aussetzung

- 1. Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange
- eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
  - die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
  - die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
  - es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.
- 2. Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

### § 23 Kosten der Verwaltung

- 1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds eine Vergütung zu. Sofern die Verwaltungsgesellschaft einzelne ihrer Verwaltungsfunktionen an Dritte übertragen hat, die im Verkaufsprospekt genannt sind, steht diesen eine separate Vergütung zu. In keinem Fall wird es zu einer Doppelbelastung von Gebühren kommen. Der Depotbank steht für die Verwaltung und Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. In der Depotbankvergütung sind die üblicherweise anfallenden Depotbankgebühren enthalten. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt.
  - 2. Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:
- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten sowie der Inanspruchnahme von Wertpapierleihprogrammen entstehende Kosten;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;

- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate und ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
- g) Zahlstellengebühren und ggf. Gebühren im Zusammenhang mit Ausschüttungen sowie entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
  - h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.
  - i) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds durch national und international anerkannte Ratingagenturen:

#### § 24 Rechnungslegung

- 1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.
- 2. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.
- 3. Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.
  - 4. Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

### § 25 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

- 1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gem. Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 23 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.
- 3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe von Anteilen wird am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen bleibt bis zur Liquidation möglich, wenn eine Gleichbehandlung der Anteilinhaber sichergestellt werden kann. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in Euro konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

### § 26 Zusammenschluss

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds in einen anderen Fonds, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Der Zusammenschluss kann in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Nettofondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds zu verwalten.

Ein solcher Zusammenschluss ist nur insofern vollziehbar, als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Fonds verstößt.

Die Durchführung des Zusammenschlusses vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zum Zusammenschluss von Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in § 20 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, und unter Berücksichtigung von § 22, zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens des Zusammenschlusses durch Anteile des aufnehmenden Fonds ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluss, einen Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens 8 Tagen und 8 Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluss zum Zusammenschluss des Fonds mit einem ausländischen Fonds unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteilen und wird mit einer

2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur die Anteilinhaber an den Beschluss gebunden sind, die für den Zusammenschluss gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für den Zusammenschluss gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben.

### § 27 Änderungen des Verwaltungsreglements

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

### § 28 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

### § 29 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.
- 2. Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Für den dit-EURO PROTEKT DYNAMIK PLUS gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen.

Besonderer Teil

### § 30 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet dit-EURO PROTEKT DYNAMIK PLUS.

#### § 31 Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

#### § 32 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, die Anleger auf mittlere und längere Sicht an den Wertsteigerungen der Aktienmärkte der Europäischen Währungsunion (EWU) partizipieren zu lassen. Gleichzeitig soll(en) über die zeitweise überwiegende Anlage an den Rentenmärkten der EWU die jeweils ausgesprochene(n) Garantien) sichergestellt werden.

Dazu wird das Fondsvermögen innerhalb der Europäischen Währungsunion in Aktien, fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro lauten. Es können jeweils bis zu 100% des Wertes des Sondervermögens in verzinsliche Wertpapiere und Aktien investiert werden.

Außerdem ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, Techniken und Instrumente einzusetzen (gem. §§ 10 ff. des Verwaltungsreglements bzw. den Erläuterungen im Verkaufsprospekt unter «Derivative Instrumente»), sowie flüssige Mittel zu halten.

### § 33 Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

### § 34 Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

### § 35 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- 1. Basiswährung des Fonds ist der Euro.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft oder von ihr beauftragte Dritte, welche im Verkaufsprospekt genannt sind, ermitteln den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
  - 3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- 4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 21 Abs. 2) beträgt 5% des Inventarwerts pro Anteil. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, einen niedrigeren Ausgabeaufschlag zu erheben.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

### § 36 Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt 1,25% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.

- 2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
  - 3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- 4. Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen. Es steht der Depotbank frei, eine niedrigere Bearbeitungsgebühr zu erheben.

### § 37 Thesaurierung der Erträge

Der Fonds schüttet die anfallenden Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

### § 38 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2003.

### § 39 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 11. Juni 2003 in Kraft.

Senningerberg, 11. Juni 2003.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Luxemburg, 11. Juni 2003.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04901. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032292.2//531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

### IRIDIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2003

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Angelo de Bernardi
- Marie-Fiore Ries-Bonani
- Romaine Scheifer-Gillen, absente et excusée

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société IRIDIUM S.A. et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

Proiet de scission

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société IRIDIUM S.A., (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à social à L- 1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant l'acte de scission de la société VICETIA S.A. reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 février 2003, publié au Mémorial C numéro 318 du 25 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés par devant Maître Jean Seckler en date du 10 février 2003 publié au Mémorial C numéro 306 du 21 mars 2003.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à un million d'Euro (1.000.000,- EUR) et est représenté par cinq cent mille (500.000) actions de Euro 2 chacune.

Les actionnaires désirent affecter une partie des biens de la société à deux sociétés anonymes de droit commun luxembourgeois.

Au moment de la tenue du présent conseil la société à scinder détient une participation de 100% dans la société de droit luxembourgeois PLATINUM S.A. Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder, la société IRIDIUM S.A., en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société TUTINIUM S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219,17 rue Beaumont, au capital de 500.000,00 Euro (cinq cent mille/00 EUR), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) une société VANADIUM S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219, 17 rue Beaumont, au capital de 500.000,00 Euro (cinq cent mille/00 EUR), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune,

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

- II. Modalités de la scission
- I.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 30 avril 2003.
- 2.- La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée qui délibérera la scission.
- 3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- TUTINIUM S.A.: 250.000 (deux cent cinquante mille) d'actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune, intégralement libérées.
- VANADIUM S.A.: 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune, intégralement libérées.
- 4.- Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant, par application des articles 307 (4) et 26-1 paragraphe (2) de la loi sur les sociétés commerciales, relatifs aux scissions, ne sera pas à établir.
- 5.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.
  - 6.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:
- a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;
- b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;
- c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission,
- d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;
- e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

- f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.
  - 7.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.
- 8.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.
- 9.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 10.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.
- 11.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société TUTINIUM S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
  - III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.
  - La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 30 avril 2002
  - a) A la nouvelle société TUTINIUM S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

### **TUTINIUM S.A.**

A. Capital souscrit non payé	Α	. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	500.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisation incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
I. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières:		1. réserve légale	50.000,00
- PLATINUM S.A.: nombre		2. réserve pour parts propres	
257.576 actions	2.922.282,72		
- Emprunts obligataires	1.187.898,94	3. réserve statutaire	
D. Actif circulant		4. autres réserves	3.565.608,21
I. Stock et en-cours		V. Résultats reportés	
II. Créances		VI. Subventions d'investissement	
1. à un an au plus	63.111,88	B. Provisions pour risques et charges	7.990,01
III. Valeurs mobilières		C. Dettes	
IV. Avoirs en banques	7.208,25	I. Emprunts obligataires et autres	
Comptess de mérulamination		emprunts II. Autres dettes	
E. Comptes de régularisation			40.000.50
F. Perte de l'exercice		1. à un an au plus	49.822,50
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	7.081,07
Total:	4.180.501,79	Total:	4.180.501,79

b) A la nouvelle société VANADIUM	S.A. seront affectés l	es éléments d'actifs et de passif suivants:	VANADIUM S.A.
A. Capital souscrit non payé	A	. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit	500.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisation incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
I. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières:		1. réserve légale	50.000,00
- PLATINUM S.A.: nombre		2. réserve pour parts propres	
242.424 actions	2.750.378,39		
- Emprunts obligataires	1.118.020,37	3. réserve statutaire	
D. Actif circulant		4. autres réserves	3.323.513,62
I. Stock et en-cours		V. Résultats reportés	
II. Créances		VI. Subventions d'investissement	
1. à un an au plus	59.399,31	B. Provisions pour risques et charges	7.519,99
III. Valeurs mobilières		C. Dettes	
IV. Avoirs en banques	6.791,75	I. Emprunts obligataires et autres	
	e	mprunts	
E. Comptes de régularisation		II. Autres dettes	
F. Perte de l'exercice		1. à un an au plus	46.891,68
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	6.664,53
Total:	3.934.589,82	Total:	3.934.589,82

IV. Projets des deux actes constitutifs.

### A) TUTINIUM S.A.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination TUTINIUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'aquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 500.000,00 Euro (cinq cent mille/00 EUR), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement transférables par succession mortis causa. Elles sont également transférables par acte entre vifs en faveur des autres actionnaires.

Dans tous les autres cas d'aliénation à titre gratuit ou onéreux, les actionnaires ont le droit de préemption, en cas de non exercice du droit de préemption, les actions pourront être cédées aux tiers, à condition que l'acquéreur s'engage à en conserver la propriété pendant au moins cinq ans.

Le droit de préemption pourra être exercé aux mêmes conditions que celles convenues avec le tiers acheteur ou à un juste prix fixé par le conseil d'administration en qualité d'arbitre.

Ce qui précède s'applique également en cas de constitution et/ou transfert du droit d'usufruit ou de nue propriété. Les actions peuvent être gagées, ou soumises à d'autres liens ou nantissements, uniquement avec l'accord unanime de tous les actionnaires et à condition que le droit de vote soit réservé à l'actionnaire débiteur et que le créancier gagiste s'engage, en cas de réalisation du gage, à concéder un droit de préemption en faveur des actionnaires exerçable aux mêmes conditions que celles prévues en cas de cession aux tiers.

Afin de réaliser les opérations ci-dessus, l'actionnaire intéressé devra communiquer par lettre recommandée son intention d'accomplir lesdits actes au conseil d'administration de la société, en incluant tout élément utile aux fins d'évaluation

Le conseil d'administration, endéans les quinze jours de la réception, devra transmettre ladite communication à tous les autres actionnaires.

L'autorisation sera considérée acquise au cas où les actionnaires n'auront pas indiqué par lettre recommandée au conseil d'administration leur désaccord endéans soixante jours de la réception de ladite communication.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

B) VANADIUM S.A.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination VANADIUM S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'aquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 500.000,00 Euro (cinq cent mille/00 EUR), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euro (deux/00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement transférables par succession mortis causa. Elles sont également transférables par acte entre vifs en faveur des autres actionnaires.

Dans tous les autres cas d'aliénation à titre gratuit ou onéreux, les actionnaires ont le droit de préemption, en cas de non exercice du droit de préemption, les actions pourront être cédées aux tiers, à condition que l'acquéreur s'engage à en conserver la propriété pendant au moins cinq ans.

Le droit de préemption pourra être exercé aux mêmes conditions que celles convenues avec le tiers acheteur ou à un juste prix fixé par le conseil d'administration en qualité d'arbitre.

Ce qui précède s'applique également en cas de constitution et/ou transfert du droit d'usufruit ou de nue propriété. Les actions peuvent être gagées, ou soumises à d'autres liens ou nantissements, uniquement avec l'accord unanime de tous les actionnaires et à condition que le droit de vote soit réservé à l'actionnaire débiteur et que le créancier gagiste s'engage, en cas de réalisation du gage, à concéder un droit de préemption en faveur des actionnaires exerçable aux mêmes conditions que celles prévues en cas de cession aux tiers.

Afin de réaliser les opérations ci-dessus, l'actionnaire intéressé devra communiquer par lettre recommandée son intention d'accomplir lesdits actes au conseil d'administration de la société, en incluant tout élément utile aux fins d'évaluation

Le conseil d'administration, endéans les quinze jours de la réception, devra transmettre ladite communication à tous les autres actionnaires.

L'autorisation sera considérée acquise au cas où les actionnaires n'auront pas indiqué par lettre recommandée au conseil d'administration leur désaccord endéans soixante jours de la réception de ladite communication.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les dispositions transitoires seront établies lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du présent projet de scission, qui se tiendra un mois après sa publication au Mémorial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 170, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(033909.2/000/382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

### TORPEDO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 71.848.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032936.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### TORPEDO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 71.848.

Le bilan au 30 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032934.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### AMGASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 68.265.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Keith Hamer, «venture capitalist», demeurant à Chesa Canadaisa, Muelliweg 6, Ch-7250 Klosters, Graubünden, Suisse,

ici représenté par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Klosters le 28 mai 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AMGASA, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 68.265, avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations  $n^{\circ}$  271 du 20 avril 1999.
- Le capital social est actuellement fixé à treize mille (13.000,-) euros (EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
- En vertu d'une cession de parts sous seing privé en date de ce jour, Madame Jennifer Hamer, maîtresse de maison, demeurant à Chesa Canadaisa, Muelliweg 6, Ch-7250 Klosters, Graubünden, Suisse, a cédé les 65 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Keith Hamer, préqualifié, à leur valeur nominale, ce dont quittance.

Cette cession demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

Suite à cette cession, les parts sociales dans la Société sont désormais toutes attribuées à Monsieur Keith Hamer, préqualifié.

- Le comparant étant ainsi devenu propriétaire de la totalité des actions de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que le comparant est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - Le comparant donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AMGASA, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(030357.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

### **BUILDING IMPERIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 26.215.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032645.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert. R. C. Luxembourg B 6.698.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003 documenté par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, volume 139CS, folio 4, case 5, que la nomination suivante a été faite:

Monsieur Jean Pfeiffenschneider, Directeur des Entreprises et du Développement Régionale à la BANQUE GENERA-LE DU LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg, 66, avenue du X Septembre a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Yves Biewer, démissionnaire, dont il terminera le mandat. Le mandat de Monsieur Pfeiffenschneider viendra à échéance à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

F. Baden.

(032482.3/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### CC LUX S.A., CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.864.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2003

L'assemblée générale est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Maquil, Président du Conseil d'administration.

Sur proposition de l'Assemblée, le Président nomme en qualité de scrutateur:

- Monsieur Robert Hoffmann, représentant L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES FONDS D'INVESTISSE-MENT:
  - Monsieur Daniel Dax, représentant la SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.;

et appelle Monsieur Dominique Valschaerts à exercer les fonctions de secrétaire.

En application de l'article 25 des statuts, les autres membres du Conseil d'administration complètent le bureau.

Par ailleurs, le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée vu qu'une lettre recommandée reprenant l'ordre du jour a été adressée le 8 avril 2003 aux titulaires des 146 actions nominatives représentant le capital social et des 37 parts de fondateur. Ce qui est conforme au dernier alinéa de l'article 70 de la loi du 10 août 1915.

A la demande du Président, le secrétaire informe l'assemblée du fait que l'actionnaire unique représentant en nom propre 146 actions, est présent.

Par ailleurs, est également présent, le membre fondateur représentant en nom propre 37 parts de fondateur.

En conséquence, les actionnaires et titulaires de parts de fondateur disposent ensemble de 183 voix.

En suite de quoi, le Président passe à l'ordre du jour établi comme suit:

- 1. Rapport du Conseil d'administration.
- 2. Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs.
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes.
- 6. Nomination au Commissaire aux comptes.
- 7. Divers.

1er point: Rapport du Conseil d'administration

Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion de l'exercice écoulé et commente le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002.

2ème point: Rapport du Commissaire aux comptes

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

3ème point: Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation du résultat Le Président met aux voix la résolution suivante:

1ère résolution

«L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes de l'exercice 2002.»

Par ailleurs, l'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice 2002, soit une perte de 8.266,12 EUR, de la manière suivante:

- Report à nouveau: 4.867,24 - 8.266,12=- 3.398,88 EUR.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

4ème point: Décharge à donner aux administrateurs

Le Président prie l'assemblée de se prononcer par un vote sur la résolution suivante:

2ème résolution

«L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs.»

Cette résolution est prise à l'unanimité, les administrateurs ne prenant pas part au vote, chacun en ce qui concerne sa propre décharge.

5<sup>ème</sup> point: Décharge à donner au Commissaire aux comptes

Le Président soumet au suffrage de l'assemblée, la résolution suivante:

3ème résolution

«L'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes.»

Cette résolution est prise à l'unanimité.

6ème point: Nomination du Commissaire aux comptes

Le président soumet au vote de l'assemblée, la résolution suivante:

4ème résolution

«L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée d'un an, ERNST & YOUNG S.A., Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg.»

Cette résolution est prise à l'unanimité.

7ème point: Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9.20 heures.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

M. Maquil / R. Hoffmann - D. Dax / D. Valschaerts

Le Président / Les Scrutateurs / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01820. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030395.3/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

### ROSALIA A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.

H. R. Luxemburg B 81.655.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ROSALIA A.G., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 81.655, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Tom Metzler, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 10. April 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 996 vom 13. November 2001 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 10. April 2003, welche noch nicht veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2430 Luxemburg, 36, rue Michel Rodange.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von der Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

- II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:
- 1. Abänderung von Artikel 4 der Satzung betreffend den Zweck der Gesellschaft.
- 2. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

### Beschluss

Artikel 4 der Satzung betreffend den Zweck der Gesellschaft wird abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

### Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Buchhaltung.

Zweck der Gesellschaft ist desweiteren die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Kleudgen, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(030363.3/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

### ROSALIA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 81.655.

Statuts coordonnés suivant l'acte  $N^{\circ}$  638 du 27 mai 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030364.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

### C.E.P. INTERIM, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032750.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### C.E.P. INTERIM, S.à r.I., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 14.900,-.

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 68.436.

Extrait du rapport de gestion aux associés sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002, en date du 16 mai 2003

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant en date du 16 mai 2003, ont pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés;

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

3.787,5 EUR

178.234,56 EUR

Décharge est donnée au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

C.E.P. INTERIM. S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032748.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### TAXIS & AMBULANCES EMILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 4, rue Jean Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 80.877.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Gérant

(032557.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### GLOBAL PAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8183 Kopstal, 9A, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.968.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Gérant

(032560.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 11.430.

Liste des signatures autorisées

Les personnes suivantes sont à retirer de la liste des signatures autorisées avec effet immédiat:

Groupe A:

Olov Lydén.

Groupe B

Anders Jansson.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

L. Schröder

Directeur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF05000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032723.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 11.430.

Traduction d'un extrait des minutes du conseil d'administration de la SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

en date du 29 janvier 2003

§ 12 - Signatures autorisées

Le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser la personne suivante à signer pour la Banque comme suit: Groupe B

Sören Wibom.

Protocole fait par: Ingvar Andréasson.

Contrôlé par: Lars-Olof Ödlund

Birgitte Bonnesen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF05001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032726.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### ELLIOTT BUSINESS STYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 80.681.

\_

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 24 avril 2003

L'an deux mille trois, le mercredi 24 avril à 11 heures, s'est tenue, au siège de la société, une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la SA ELLIOTT BUSINESS STYLE S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heyden, administrateur-déléguée.

Madame la présidente constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que de ce fait, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation.

Madame la Présidente constitue son bureau et nomme Mme Chaineux Sandra, scrutatrice et Mr Collet Nicolas, secrétaire.

L'assemblée est donc parfaitement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur-délégué

Résolution

1. Démission d'un administrateur-délégué

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Madame Heyden Gisèle de son poste d'administrateur-déléguée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et lui donne quitus de son mandat pour toute la durée de celui-ci.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La Scrutatrice / La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032978.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SPED-LOG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 6, rue d'Echternach. R. C. Luxembourg B 68.993.

\_

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni à Manternach le 23 avril 2003

- Il est décidé de nommer M. Gerhard Faber aux fonctions d'administrateur-délégué de la société SPED-LOG AG.
- M. Gerhard Faber dispose d'un pouvoir de signature individuel doublé d'un pouvoir de cosignature obligatoire à l'égard des autres administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032898.3/607/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SPED-LOG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 6, rue d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 68.993.

\_

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni à Manternach le 22 mai 2003

- Il est décidé de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat d'administrateur confié à M. Charles Philippe Lampke-Kaufmann et de nommer pour une durée de six ans la société EUROPEAN TIME MANAGEMENT (immatriculée sous le numéro IBC 200792), ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola (B.V.I.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032904.3/607/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### CALAUDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 69.911.

### **EXTRAIT**

L'assemblée générale de la société, convoquée le 2 juin 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 19 mai 2003 pour une période de 2 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2004. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032654.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### FALUN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.939.

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 20 mai 2003 pour une durée de 2 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2004. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032657.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### LUXTELEPHERIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.633.

Constituée par devant Me Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 892 du 25 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LUXTELEPHERIQUE S.A.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES

(032661.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### PARKING VAUBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 35, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.102.

Constituée par-devant Me Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 976 du 20 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PARKING VAUBAN S.A.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(032666.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### LINIANTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.410.

\_

#### **EXTRAIT**

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 19 mai 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident également de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032672.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### RUYSDAEL GLOBAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.538.

### EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 25 avril 2003. Le mandat de KITZ S.A. a une durée de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Les actionnaires accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leurs mandats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032674.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.656.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

**IVORY CORPORATION S.A.** 

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(032827.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### DIFFUSION EURO LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 58.697.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 2003-05-21

### Cooptation

Dans sa réunion du 16 mai 2003, le conseil d'administration de la société DIFFUSION EURO LOISIRS S.A. accepte la démission au poste d'administrateur de Madame Lydia Godfroid et coopte Madame Céline Bougault comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032690.3/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### MORGAN SADDLER SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 56.536.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale de la société, convoquée le 12 mai 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen par la société KITZ S.A. avec effet au 25 avril 2003 pour une durée de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Les actionnaires accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032680.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### GENERAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier. R. C. Luxembourg B 32.097.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 juin 2002 ce qui suit:

- Monsieur John Kartheiser, né le 14 août 1945 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur;
- Monsieur Hans-Martin Kuske, né le 12 décembre 1939 à Jena (RFA), résidant à Luxembourg, est nommé administrateur;

la société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE avec siège social à Luxembourg a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes;

- la société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg est nommé commissaire aux comptes;
- les mandats d'administrateur des MM. Jean-Marie Boden, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, et François Thill, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, résidant à Strassen, sont renouvelés;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032683.3/510/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### LOTH I HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier. R. C. Luxembourg B 33.374.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 juin 2002 ce qui suit:

- Monsieur John Kartheiser, né le 14 août 1945 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur;
- Monsieur Hans-Martin Kuske, né le 12 décembre 1939 à Jena (RFA), résidant à Luxembourg, est nommé administrateur;
- la société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, avec siège social à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes;
- la société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes:
- les mandats d'administrateur de MM. Jean-Marie Boden, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, et François Thill, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, résidant à Strassen, sont renouvelés;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032703.3/510/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### JET 7 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 42.068.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale de la société, convoquée le 16 juin 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 26 mai 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leurs mandats en tant qu'administrateurs.

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. par ALPHA EXPERT S.A. avec effet au 26 mai 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exécution de son mandat en tant que commissaire aux comptes.

Les actionnaires décident de nommer la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) comme quatrième administrateur de la société avec effet au 26 mai 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs Madame Ingrid Hoolants et Monsieur Marc Schintgen pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032687.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### LOTH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier. R. C. Luxembourg B 33.469.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 juin 2002 ce qui suit:

A. Elections statutaires

- Monsieur John Kartheiser, né le 14 août 1945 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur;
- Monsieur Hans-Martin Kuske, né le 12 décembre 1939 à Jena (RFA), résidant à Luxembourg, est nommé administrateur;
- la société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, avec siège social à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes;
- la société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes;
- les mandats d'administrateur de MM. Jean-Marie Boden, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, résidant à Luxembourg, et François Thill, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, résidant à Strassen, sont renouvelés;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

### B. Dissolution éventuelle de la société

Malgré une perte cumulée dépassant le capital social, l'assemblée décide de continuer les activités de la société. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032695.3/510/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### BAMBERG FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 55.217.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(033443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### ODESSA INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 55.036.

### **EXTRAIT**

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs actuels Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen par la société KITZ S.A. avec effet au 26 mai 2003. Le mandat de KITZ S.A. a une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032700.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### HALICOMPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.099.

#### **EXTRAIT**

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Marc Schintgen et Ingrid Hoolants pour une durée de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2007.

Les actionnaires décident de remplacer les administrateurs Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen par la société KITZ S.A. avec effet au 28 mai 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leurs mandats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032708.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **BLAIRMONT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 24.725.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 25 juin 2003.

**BLAIRMONT S.A.** 

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(032830.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

#### **ERDAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 11.812.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

ERDAN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(032831.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **TEXTILES DU SUD, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 68.624.

### **EXTRAIT**

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 19 mai 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit de ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Marc Schintgen et Madame Ingrid Hoolants pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032712.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### NICOLAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.258.

### EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 19 mai 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats de l'administrateur Madame Ingrid Hoolants ainsi que de l'administrateur-délégué, Monsieur Marc Schintgen, pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032741.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### DU FORT INVESTORS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 64.603.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

**DU FORT INVESTORS** 

Signature / Signature

Director / Director

(032836.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale. R. C. Luxembourg B 28.468.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05499, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(032854.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **CONFOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2002

L'an deux mille deux (2002), le 4 octobre, à 11.30 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONFOR S.A., constituée le 15 octobre 1999 devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, exploitant un restaurant sous la dénomination MUSCADE au siège de la société.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes;
- 2) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 3) Emission d'actions au porteur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Wrisez, demeurant à Differdange/Niederkorn.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Lysiane Bursachi, demeurant à Munsbach.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Claude Karp, avec effet immédiat et donne pleine et entière décharge quant à sa mission depuis sa nomination au sein de la société CONFOR S.A.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société de droit américain US-BUSINESS SUPPORT CORPORATION LL, sise à 3675 Pecos-McLeod, Suite 1400, Las Vegas. La nomination prend effet au 4 octobre 2002. Le mandat est donné pour une durée de 5 (cinq) ans.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'assemblée décide d'émettre des actions au porteur, le capital social souscrit étant entièrement libéré.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste des présences - Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2002

		Actions 80 %	80 actions
2) Wrisez Pascal		20 %	20 actions
Signatures	Le Bureau		
Les actionnaires énumérés ci-dessus	Signatures		
	Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur		

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF05126.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032721.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### AZF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 64.635.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

(032922.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Signature.

### VIBRES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.262.

\_

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Tonalli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9 <sup>E</sup>, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032855.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SEB LUX BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05503, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032866.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.899.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05506, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032870.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### BERANGER LIBERATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.247.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2000 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

L'Assemblée générale ordinaire du 10 avril 2003 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032871.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032875.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **TOURINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.277.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 24 mars 2003

Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel. Monsieur Reno Maurizio Tonelli terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Monsieur Luca Simona, demeurant à Via Peri 9<sup>E</sup>, CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032876.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

#### SEB LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 35.166.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05512, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032880.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### SEB LUX CAPITAL SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 31.136.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05516, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032883.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### POLYSUTURE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 12.

R. C. Diekirch B 5.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 juin 2003, réf. DSO-AF00157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

(901451.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

### **EURO-PLANNING & CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 4.726.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 juin 2003, réf. DSO-AF00182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2003.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

(901490.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2003.

### A.T.L., ASSISTANCE TECHNIQUE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle Le 2000.

R. C. Luxembourg B 93.822.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Marylène Gelf, employée privée, demeurant à F-57685 Augny, 19, rue du Haut de Molleux,

représentée par Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 10 mars 2003.

2.- Monsieur Romain Champlon, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 19, rue du Haut de Molleux, représenté par Madame Anne Lafontaine, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 10 mars 2003.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par la comparante agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Laquelle comparante agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de constituer entre eux une société anonyme et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination A.T.L. ASSISTANCE TECHNIQUE LUXEMBOUR-GEOISE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités de mécanique générale et de construction métallique, d'installation, transfert industriel, maintenance industrielle, conception et fabrication d'équipements de manutention et d'une manière générale de machine outils.

Elle peut réaliser toutes activités d'études, conception, réalisation et assistance technique.

La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

### Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV.- Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, que ne peut excéder six ans.

### Titre V.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1 Madame Marylène Gelf, prénommée, huit cents actions,	800
2 Monsieur Romain Champlon, prénommé, deux cents actions,	200
Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées partiellement par des versements en numéraire, soit la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constatés que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

#### Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Marylène Gelf, employée privée, demeurant à à F-57685 Augny, 19, rue du Haut de Molleux.
- 2.- Monsieur Romain Champlon, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 19, rue du Haut de Molleux.
- 3.- Monsieur David Gelf, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 19, rue du Haut de Molleux.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

### Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société E.C. AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à F-88100 Saint Dié, rue Thiers.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

### Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».

### Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Romain Champlon prénommé, lequel peut engager la Société par sa seule signature conformément à l'article 9 des statuts.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en ses dites qualités connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lafontaine, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2003, vol. 888, fol. 41, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2003.

B. Moutrier.

(030744.3/272/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

### EUROMAF RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.783.

\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2003

- «5. L'Assemblée reconduit le mandat de l'ensemble des Administrateurs, à savoir de Messieurs De Tarragon, Lopez, Bouey, Dierkens et des sociétés SCOR, MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS et MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.
- 6. La société KPMG AUDIT est confirmée en tant que Réviseur Externe de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032734.3/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### H & M REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 27.912.

Extract of the circular resolution of the 28th Board of Directors dated 26th September 2001

«1. The Board decides to appoint Mr Claude Dierkens in replacement of Mr Frederick Gabriel as Legal Representative of the Company (General Manager in accordance with article 94 (3.) of the Law of 6th December 1991 on Insurance and Reinsurance Companies, as amended) effective 26th September 2001. Mr Claude Dierkens accepted this appointment.»

#### Free translation

Le Conseil décide de nommer Monsieur Claude Dierkens en remplacement de Monsieur Frederick Gabriel en tant que représentant légal de la société (Directeur Délégué aux termes de l'article 94(3) de la loi du 6 décembre 1991 sur les sociétés d'assurances et de réassurances, tel que modifié) avec effet au 26 septembre 2001. Monsieur Claude Dierkens accepte cette nomination.

Pour la société

C. Dierkens

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032745.3/730/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### **EUROPEAN SEALING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.139.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 14 mai 2003,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme EUROPEAN SEALING TECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer, savoir:

- Monsieur Philippe Klels, ingénieur industriel, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 39, rue du Saupont;
- Madame Marie-Agnès Lambotte, administrateur de société, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 39, rue du Saupont;
  - Monsieur Albert Lambotte, sans état particulier, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 43, rue du Saupont.

A l'unanimité des voix, ils ont décidé de nommer à compter de ce jour Monsieur Pierre Lambotte, employé privé, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique), 62, rue de Blezy, administrateur-délégué de la société.

Ainsi décidé à Luxembourg, le 14 mai 2003.

Ph. Klels / M.-A. Lambotte / A. Lambotte

Administrateur-délégué / Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF00043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032803.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## **QUALITE EXPRESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

R. C. Luxembourg B 66.858.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032755.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

#### US INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 46.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032759.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.551.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 23. Mai 2003 in Luxemburg stattfand

Herr Jost Peter Dierdorf, Geschäftsführer der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. wird in den Verwaltungsrat der Gesellschaft bestellt.

Das Mandat von Herrn Dierdorf endet mit der Generalversammlung im Jahre 2005, die über den Jahresabschluss 2004 beschliesst.

Demnach setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Dr. Wolfgang Mansfeld, Vorsitzender;
- Nicole Pauquet, Administrateur-Déléguée;
- Jürgen Commerçon, Administrateur-Délégué;
- Jost Peter Dierdorf, Administrateur-Délégué;
- Peter Werhan, Mitglied des Verwaltungsrates.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2003.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2003, réf. LSO-AE05772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(032790.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.551.

Auszug aus der Verwaltungsratsitzung, die am 30. April 2003 in Luxemburg stattfand

Der Verwaltungsrat hat der Bestellung von Herrn Jost Peter Dierdorf als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué) am 27. Februar 2003 zugestimmt.

Der Verwaltungsrat bestellt die KPMG Luxemburg zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2003.

Ralph Hilgert wurde mit Wirkung zum 15. April 2003 Prokura erteilt.

Zum Zwecke der Änderung und Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 5. Juni 2003.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032797.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO ERSTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 79.238.

Die Bilanz per 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg, den 20. Juni 2003, Ref. LSO-AF05238, wurde abgegeben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 25. Juni 2003.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG

S. Hilbert

Mitglied des Verwaltungsrats

(032806.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO ERSTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 79.238.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 28. Mai 2003

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxemburg bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2004 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 12. Juni 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032829.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

#### DAY DREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 40.325.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

### LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 79.237.

Die Bilanz per 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg, den 20. Juni 2003, Ref. LSO-AF05234, wurde abgegeben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 25. Juni 2003.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

LUX IMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG

S. Hilbert

Mitglied des Verwaltungsrats

(032805.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper. R. C. Luxembourg B 81.873.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032927.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO ZWEITE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 81.903.

Die Bilanz per 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg, den 20. Juni 2003, Ref. LSO-AF05239, wurde abgegeben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 25. Juni 2003.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG

S. Hilbert

Mitglied des Verwaltungsrats

(032808.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

# LUXIMMO ZWEITE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 81.903.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 28. Mai 2003

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxemburg bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2004 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 12. Juni 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032832.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## CALETHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen. R. C. Luxembourg B 82.181.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 29 mai 2003

La démission du poste de gérant de M. Stephen Darroch, à compter du 31 mai 2003, est acceptée. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

En remplacement, est nommée gérante à compter du 1er juin 2003, Mme Ewa Maria Wadolkowska (...).

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032892.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## UNINORD S.A., UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 93.932.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A., en abrégé UNINORD S.A., avec siège social à F-68120 Pfafstat, 36, rue de Dornbach, constituée sous forme de S.à r.l. le 22 décembre 1961, suivant acte reçu par Maître Senlis, notaire à Lille, transformée en Société Anonyme par délibération extraordinaire des Associés le 29 décembre 1962 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le No B463 500 603.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- 2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.
  - 4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
  - 1. Transfert du siège social et changement de la nationalité de la société.
  - 2. Refonte complète des statuts.
  - 3. Nominations statutaires.

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg et d'adopter le statut d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A., en abrégé UNINORD S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 457.347,00 EUR (quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept EUR) divisé en 18.750 (dix-huit mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 24,39184 EUR chacune.
- **Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
- Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

### Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A	,	457.322,60816 24,39184	
-	457.347,00000	457.347,00000	18.750

## Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

# Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans:

- Monsieur Patrick Leydet, administrateur de sociétés, demeurant à Ouagadougou, Burkina Faso
- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

L'assemblée décide de nommer Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss, comme commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société sont estimés à approximativement cinq mille euros

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, vol. 138S, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 mai 2003. J. Elvinger.

(033307.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

## LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 81.904.

Die Bilanz per 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg, den 20. Juni 2003, Ref. LSO-AF05330, wurde abgegeben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 25. Juni 2003.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG

S. Hilbert

Mitglied des Verwaltungsrats

(032809.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 81.904.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 28. Mai 2003

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxemburg bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2004 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 12. Juni 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032835.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

#### FOXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 3, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.591.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

**Signatures** 

(033010.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

## VIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 63.516.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(033001.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

## LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.404.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032931.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 81.905.

Die Bilanz per 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg, den 20. Juni 2003, Ref. LSO-AF05335, wurde abgegeben beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 25. Juni 2003.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG

S. Hilbert

Mitglied des Verwaltungsrats

(032810.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## LUXIMMO VIERTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 81.905.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 28. Mai 2003

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxemburg bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2004 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Wasserbillig, den 12. Juni 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032838.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

## ETRURIA FUND, Fonds Commun de Placement.

Les porteurs de parts de ETRURIA FUND (le «Fonds»), géré par ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société») sont informés que le Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), pour le compte du Fonds, a décidé ce qui suit:

1. Lancements

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux articles 2 et 15 du règlement de gestion du Fonds, de lancer les compartiments suivants:

Etruria Fund - Flexible Term Euro

Les parts de Etruria Fund - Flexible Term Euro seront offertes aux prix de EUR 10 du 08.07.2003 au 15.07.2003. Le règlement de la souscription initiale devra être effectué le 18.07.2003. Sa politique d'investissement sera décrite en détail dans le nouveau prospectus daté «Juillet 2003».

- Etruria Fund - Corporate Bond Euro

Etruria Fund - Corporate Bond Euro sera lancé le 01.10.2003 (la «Date de Lancement») tel que décrit plus amplement en détail ci-dessous. Sa politique d'investissement sera décrite en détail dans le nouveau prospectus daté «Juillet 2003».

2. Fusions

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 15 du règlement de gestion du Fonds de fusionner les compartiments suivants:

- Etruria Fund Dynamic Floor USD 100% et Etruria Fund Dynamic Floor EUR 100% seront fusionnés le 01.10.2003, étant entendu que Etruria Fund Dynamic Floor EUR 100% absorbera Etruria Fund Dynamic Floor USD 100%. La politique d'investissement restera identique étant donné que la seule différence entre les deux compartiments était la devise de référence.
- Etruria Fund Bond USD sera absorbé par Etruria Fund Corporate Bond Euro qui sera lui-même activé lors de la Date de Lancement. La politique d'investissement de ces deux compartiments est/sera la suivante:

## Etruria Fund - Bond USD (compartiment absorbé)

Ce compartiment investit principalement en obligations, notes, autres valeurs mobilières à taux d'intérêt fixe ou variable, obligations et notes convertibles, emprunts cum warrants et warrants sur valeurs mobilières, libellés dans la devise de référence du compartiment (USD) et également dans les devises des pays membres de l'Union Monétaire, cotés en bourse ou traités sur un marché réglementé.

Ce compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans toutes les devises convertibles.

De plus le compartiment peut traiter des options et des contrats à terme, sous réserve des restrictions d'investissement mentionnées dans le Prospectus. Les achats et ventes de contrats à terme et d'options sur tous types d'instruments financiers, effectués par les différents compartiments du fonds et ayant un but autre que de couverture, respectent les restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus.

## Etruria Fund - Corporate Bond Euro (compartiment absorbant)

Ce compartiment investit son actif net conformément à la politique d'investissement décrite ci-dessus. A cet effet, il investit au moins deux tiers de son actif dans des obligations, billets et titres de créance assimilables à taux fixe ou variable, garantis ou non (y compris les «floating rate notes», les obligations convertibles et à droit d'option dont les certificats d'option portent sur des valeurs mobilières) émis par des sociétés. Il investit en outre au moins deux tiers de son actif net dans des obligations dont la notation se situe entre AAA et Baa3 ou BBB- (selon les agences de notation Moody's ou Standard & Poor's) ou l'équivalent. Les placements effectués dans des obligations dont la notation est inférieure à Baa3 ou BBB- ou équivalente ne peuvent pas dépasser 10% de l'actif net du compartiment. Deux tiers au moins des investissements sont libellés en EUR.

#### 3. Politique d'investissement du Fonds

Compte tenu du lancement des deux nouveaux compartiments tel que décrit sous le point 1. du présent avis, la politique d'investissement du Fonds sera modifiée comme suit:

#### Ancienne politique d'investissement

Les compartiments représentent des portefeuilles diversifiés sur le plan international. Ils se distinguent par des objectifs de placement et des devises de référence différents, mentionnés dans la déclaration annexe.

Dans les limites prévues par les restrictions d'investissement mentionnées ci-dessous, tous les compartiments peuvent investir mondialement en obligations, actions, autres parts de capital (parts de coopératives, bons de participation), valeurs mobilières à court terme, bons de jouissance, notes, autres valeurs mobilières à taux d'intérêt fixe ou variable, obligations et notes convertibles, emprunts cum warrants et warrants sur valeurs mobilières, cotés en bourse ou traités sur un marché réglementé. Les investissements en warrants se font sur une base accessoire.

En outre, des options et des contrats à terme peuvent être négociés en respectant les restrictions d'investissement qui suivent et des droits d'option peuvent être acquis sur base accessoire.

#### Nouvelle politique d'investissement

Les compartiments représentent des portefeuilles diversifiés sur le plan international. Ils se distinguent par des objectifs de placement et des devises de référence différents, mentionnés sous point 8.1.

Dans les limites prévues par les restrictions d'investissement mentionnées ci-dessous, tous les compartiments peuvent investir mondialement en obligations, actions, autres parts de capital (parts de coopératives, bons de participation), valeurs mobilières à court terme, bons de jouissance, notes, titres de créance similaires à taux d'intérêt fixe ou variable, garantis ou non (y compris les «floating rate notes»), les obligations à droit d'option dont les certificats d'option portent sur des valeurs mobilières), autres valeurs mobilières à taux d'intérêt fixe ou variable, obligations et notes convertibles, emprunts cum warrants et warrants sur valeurs mobilières, cotés en bourse ou traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Les investissements en warrants et en droits d'option se feront sur une base accessoire.

En outre, des instruments dérivés sur tous types d'instruments financiers peuvent être négociés en respectant les restrictions d'investissement qui suivent.

### 4. Devises de référence

Le Conseil d'Administration a decidé de déterminer, respectivement changer, la devise de référence des compartiments:

Compartiments	Ancienne devise de	Nouvelle devise de
	référence	référence
Etruria Fund - Global Equity	USD	EUR
Etruria Fund - Dynamic Floor EUR 100%	. EUR	EUR
Etruria Fund - Flexible Term Euro	. /	EUR
Etruria Fund - Corporate Bond Euro	. /	EUR

La devise de référence des autres compartiments restera identique.

#### 5. Divers

En conséquence des changements repris sous les points 2. à 4., les porteurs de parts des compartiments Etruria Fund - Dynamic Floor USD 100%, Etruria Fund - Dynamic Floor EUR 100%, Etruria Fund - Bond USD et Etruria Fund - Global Equity pourront, du 01.09.2003 au 30.09.2003, demander le remboursement de tout ou partie de leurs parts détenues dans les compartiments repris ci-dessus et ce, sans frais. Les porteurs de parts sont aussi autorisés à demander la conversion de leurs parts dans un autre compartiment du Fonds et ce, également sans frais.

Le jour de la Date de Lancement, le ratio d'échange entre le compartiment absorbant Etruria Fund - Corporate Bond Euro et le compartiment absorbé Etruria Fund - Bond USD sera de 1:1 et sera soumis à la supervision de l'auditeur du Fonds

Le 01.10.2003, le ratio d'échange entre le compartiment absorbant Etruria Fund - Dynamic Floor EUR 100% et le compartiment absorbé Etruria Fund - Dynamic Floor USD 100% sera déterminé jusqu'à 7 décimales et sera soumis à la supervision de l'auditeur du Fonds.

Les porteurs de parts approuvant les fusions décrites ci-dessus recevront automatiquement le 01.10.2003 des parts des compartiments absorbants. Les frais et dépenses relatifs à ces deux fusions seront supportés par les compartiments absorbants en proportion de leurs actifs nets le jour de la fusion.

Le prospectus daté «Juillet 2003» et le règlement de gestion daté Juin 2003 seront mis à la disposition des investisseurs gratuitement au siège social de la Société, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Si les porteurs de parts ont des questions relatives aux opérations telles que décrites ci-dessus, ils sont priés de contacter UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ou le représentant du Fonds dans la juridiction des porteurs de parts.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. agissant pour le compte de ETRURIA FUND Le Conseil d'Administration (03662/755/104)

## ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.779.

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders to be held on Wednesday, 16th July 2003 at the registered office of the Corporation, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, at 11.00 a.m.

## Agenda:

Proposal to amend the articles 3, 5, 10, 16, 20, 22 and 30 of the Articles of Incorporation. Article 3 shall be read as follows: «The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings and as from 13th February 2004 by Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Shareholders are informed that the full text of the other proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Corporation.

Resolution on the Agenda will require a quorum of 50% of the shares in issue and will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform BANK SARASIN BENELUX S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg or the Corporation at the registered office in writing of their intention no later than 8 July 2003.

Luxembourg, 7 July 2003. (03677/584/25)

The Board of Directors.

## **EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING sont convoqués en

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 23 juillet 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002;
- 4. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5. Affectation des résultats;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
- 8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
- 9. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
- 10. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 17 juillet 2003, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris (8ème), les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

I (03607/546/29) Le Conseil d'Administration.

### HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.087.

Shareholders are kindly invited to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 25, 2003 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2003; allocation of the net results
- 3. Discharge to the Directors
- 4. Statutory Appointments
- 5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03593/755/22) The Board of Directors.

## INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.660.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 16 juillet 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Compte rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.
- 6. Nomination des Administrateurs suivants:
  - Benoît de Hults, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
  - Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
  - Thierry de Baynast de Septfontaines, Administrateur;
  - Reginald van Leer, Administrateur;
  - Guy Verhoustraeten, Administrateur;
  - Xavier Delattre, Administrateur;
- 7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 mars 2003 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

II (03397/755/39)

### **NOVOPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 73.465.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 22 juillet 2003 à 9.00 heures en l'étude de Maître Blanche Moutrier, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 19, rue de l'Eau avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Modification de l'article 17 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 20 juin à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable précédant le 20 juin.»

Pour le Conseil d'Administration

N. Theisen

Administrateur-délégué

II (03446/000/18)

## TRAMPOLINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 72.356.

\_

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, le 21 juillet 2003 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2002;
- 2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Divers.

II (03450/000/16)

## SYNERGIE ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 82.427.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

II (03534/817/17) Le Conseil d'Administration.

# CO-PLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 89.952.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange avec pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
- 2. approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
- 3. affectation du résultat au 31 décembre 2002
- 4. quitus aux administrateurs et au commissaire
- 5. divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

II (03506/643/18) Le Conseil d'Administration.

### **NEWDAY INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 36.262.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, le vendredi 18 juillet 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (03468/503/15) Le Conseil d'Administration.

### STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

II (03533/817/17) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange